



CP 109 HABILLEMENT ET CONFECTION

Intervention patronale dans les frais de transport privé à partir du 01/02/2025

Si le travailleur se rend à son travail avec son propre véhicule, il a droit à une intervention lorsque la distance la plus courte à parcourir de son domicile à son lieu de travail, en une seule direction, est égale ou supérieure à 5 km :

- l'intervention patronale correspond à 50 % de la carte train pour le nombre de kilomètres correspondant ;
- mais elle ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans le tableau repris à l'article 3 de la CCT 19/9 pour le nombre de kilomètres correspondant.

L'intervention patronale a lieu seulement pour les jours de présence au travail et est payée mensuellement :

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
1	/
2	/
3	/
4	/
5	27,5
6	29
7	31
8	32,5
9	34
10	36
11	37,5
12	39,5
13	41
14	43

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
15	44,5
16	46,5
17	48
18	50
19	51,5
20	53,5
21	55
22	57
23	58,5
24	60,5
25	62
26	64
27	65,5
28	67,5
29	69
30	71
31-33	73,5
34-36	78
37-39	82,5
40-42	86,5
43-45	91
46-48	95
49-51	99,5
52-54	102,5
55-57	105,5
58-60	108,5
61-65	112,5
66-70	117,5
71-75	122,5
76-80	128
81-85	133
86-90	138
91-95	143
96-100	148
101-105	153
106-110	158,5
111-115	163,5
116-120	168,5
121-125	173,5
126-130	178,5

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
131-135	183,5
136-140	188,5
141-145	194
146-150	201

Remarques :

- lorsque le travailleur utilise le vélo pour se déplacer, il a droit à une indemnité vélo de € 0,27/km pour ses déplacements domicile-travail (aller-retour). Des avantages plus favorables au niveau de l'entreprise restent d'application ;
- l'indemnité journalière de 0,2479 euro a été supprimée, sauf si le choix a été fait au niveau de l'entreprise de maintenir (et d'augmenter) cette indemnité comme alternative à l'augmentation des chèques-repas.